

**Séance du Conseil municipal  
du jeudi 20 novembre 2025**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre à 18 H 30, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, également convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Monsieur Jerry MAISNIL.

**Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :**

Madame Emilie AGACHE (à Monsieur Bernard JOLY), Monsieur Frédéric LECUYER (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Corinne JANUS (à Madame Amélie PRZYBYLA), Madame Valérie DERICBOURG (à Monsieur Daniel DEWALLE), Madame Cathy BOEZ (à Monsieur Daniel LEFEBVRE).

**Sont absents :**

Madame Fleurine GRARD, Madame Pascale HOURRIEZ, Madame Elodie BEDU.

**Soit :**

- 21 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 26 votants à partir de 18h30.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Yvette CAZIN secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

## **ORGANISATION TERRITORIALE**

### **1. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SIVOM**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'approuver le rapport d'activités 2024 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

### **2. COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSISS – MODIFICATION DES STATUTS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'approuver les modifications statutaires du SIVOM.

### **3. COOPERATION INTERCOMMUNALE – ADHESION A LA COMPETENCE « SECURITE PUBLIQUE » DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSISS ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Par 24 voix pour et 2 abstentions ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'adhérer à la compétence « sécurité publique » du SIVOM de la communauté du Bruaysis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- 2) D'approuver le transfert de la compétence « Sécurité Publique », comprenant notamment l'organisation et la gestion de la police municipale, ainsi que la mise à disposition des agents et des moyens techniques et matériels nécessaires, au profit du SIVOM de la communauté du Bruaysis ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence et à représenter la commune dans les relations avec le SIVOM de la communauté du Bruaysis.

### **4. APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET DU BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2024 DE LA SPL DE L'ARTOIS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'approuver le compte rendu de l'exercice 2024 et son bilan financier et de trésorerie prévisionnels de la SPL de l'ARTOIS.

**5. SERVICE A LA POPULATION – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2026 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

1) D'émettre un avis pour les demandes de dérogation au repos dominical qui concernent les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, pour les 6 dates suivantes :

- Le dimanche 30 août 2026 ;
- Le dimanche 29 novembre 2026 ;
- Les dimanche 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

2) De charger Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant les ouvertures pour les 6 dimanches précités pour l'année 2026.

**6. SERVICE A LA POPULATION - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

De désigner le membre en remplacement pour la Commission de Contrôle comme suit :

Conseiller municipal (liste majoritaire)	Frédéric LECUYER
Conseiller municipal (liste majoritaire)	Betty CAPRON
Conseiller municipal (liste majoritaire)	<b>Jerry MAISNIL</b>
Conseiller municipal (liste d'opposition)	Daniel DEWALLE
Conseiller municipal (liste d'opposition)	Pascale HOURRIEZ

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**7. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE DES AGENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

1) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;  
2) De retenir la labellisation pour le risque santé ;  
3) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15,00 € net mensuel par agent ;  
4) De préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;  
5) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents

contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;  
6) De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **8. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS DES REGISSEURS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

1) D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'indemnité de maniement de fonds tels que présenté ci-dessous ;

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

2) D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixés ci-dessus ;  
3) De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MODALITES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC D'AUTRES REGIMES INDEMNITAIRES ET MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

1) D'ajouter à la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;  
2) De modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le respect du principe de parité vis-à-vis de ce qui est prévu pour la Fonction Publique de l'Etat de la façon suivante :

L'IFSE suit le sort du traitement en cas :

- De congé de maladie ordinaire ;
- D'arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet ;
- D'arrêts consécutifs aux maladies professionnelles.

L'IFSE est proratisée en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent pendant la période de placement à temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est maintenue en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie à hauteur de 33 % la première année et de 60 % la deuxième et troisième année.

L'IFSE n'est pas maintenue en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

3) De supprimer la perte de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà du 21<sup>ème</sup> jour par année civile du montant de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire.

4) De dire que le reste des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire demeure inchangé.

***10. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE***

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

1) D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 en l'application de l'article 3-2<sup>o</sup> de loi n° 84-53 précitée (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

2) De créer à ce titre :

- Pour la période du 16 février au 27 février 2026 : au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;
- Pour la période du 13 avril au 24 avril 2026 : au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;
- Pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2026 : au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse dont 2 surveillants de baignade ;
- Pour la période du 3 août au 28 août 2026 : au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse dont 2 surveillants de baignade ;
- Pour la période du 19 octobre au 30 octobre 2026 : au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 11. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;  
 L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 ;  
 Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
 A l'unanimité ;

### DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- 2) D'accepter la création de 11 postes :
  - ❖ 1 poste de rédacteur à temps complet
  - ❖ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ❖ 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ❖ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ❖ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
  - ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ❖ 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 3) D'accepter la suppression de 7 postes :
  - ❖ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ❖ 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
  - ❖ 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ❖ 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
  - ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		<b>3</b>	3	0	
attaché	35h	3	3	0	
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		<b>8</b>	5	3	
rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	6	5	1	<i>Dont 1 détaché dans le cadre des attachés territoriaux</i>
rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	0	1	
rédacteur	35h	1	0	1	
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		<b>27</b>	25	2	
adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	14	14	0	

adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	5	3	2	
adjoint administratif	35h	8	8	0	
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		<b>1</b>	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
<b>Cadre d'emplois de techniciens</b>		<b>3</b>	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		<b>7</b>	7	0	
agent de maîtrise principal	35h	6	6	0	
agent de maîtrise	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		<b>32</b>	28	4	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	12	11	1	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	3	1	
adjoint technique	35h	16	14	2	
<b>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</b>		<b>7</b>	6	1	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	6	6	0	
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	1	0	1	
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>		<b>1</b>	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>		<b>14</b>	14	0	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	7	7	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	0	0	0	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>		<b>2</b>	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>		106	96	10	
<b>EFFECTIF REEL</b> (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)				94	

**12. RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS – AVENANT TARIFAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la Commune d'Houdain ;
- 2) De continuer à adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

<b>Garanties risques statutaires agents CNRACL</b>	<b>Taux en %</b>
Décès	0,28
Accident de travail avec franchise à 30 jours en absolue	1,51
Longue maladie / Longue durée avec franchise à 90 jours en absolue	3,50
Maladie ordinaire avec franchise à 15 jours en absolue	3,66
<b>Total des taux retenus</b>	<b>8,95</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- 3) De prendre acte que la Commune d'Houdain, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

• 1,00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 2 de la présente délibération ;

- 4) De prendre acte également, qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Commune d'Houdain adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché ;
- L'assistance juridique et technique ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la Commune d'Houdain varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

<b>Tarification annuelle</b>	<b>Prix en Euros HT</b>	<b>Prix en Euros TTC</b>
De 1 à 10 agents	150,00	180,00
De 11 à 30 agents	200,00	240,00
De 31 à 50 agents	250,00	300,00
+ de 50 agents	350,00	420,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 2 et 3.

- 5) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 6) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**13. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) De créer un poste adulte-relais ;
- 2) De décider d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour le subventionnement de ce poste par l'Etat dans les conditions d'application définies par celui-ci ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat individuel ;
- 5) De dire que les crédits seront inscrits en dépenses et en recette du budget.

***14. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR RELAIS DE QUARTIER EN CONTRAT ADULTE-RELAIS***

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) D'accepter le recrutement d'un accompagnateur relais de quartier en contrat adulte relais au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Il convient de définir les conditions de rémunération, la durée du temps de travail, ainsi que sa position dans l'organisation des services.

- 2) De retenir les caractéristiques suivantes :

- Rémunération : elle sera établie par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ;
- Durée du temps de travail et du contrat : 35 heures par semaine pendant 3 ans au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Position dans l'organisation des services : agent rattaché au C.C.A.S..

***15. RESSOURCES HUMAINES – REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COLLECTIVITE***

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'approuver la révision des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

***TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE***

***16. TRAVAUX – AUTOCONSOMMATION SUITE A LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – SALLE DE TENNIS***

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Cadre de vie du 3 novembre 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) D'accepter que le surplus d'électricité produit par les panneaux photovoltaïques de la salle de tennis soit injecté dans le réseau public ;
- 2) D'approuver la rémunération du surplus injecté selon les conditions précitées ;
- 3) D'approuver le versement de la prime unique à l'investissement pour l'autoconsommation avec vente du surplus ;
- 4) D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et contrats nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **17. TRAVAUX – LANCEMENT DE MARCHE DE TRAVAUX – SALLE POLYVALENTE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Cadre de vie du 3 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'autoriser Madame le Maire à lancer un marché de travaux ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

## **LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG**

## **18. POLITIQUE DE LA VILLE – COHÉSION SOCIALE - BILAN DES PROJETS 2025**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement – ERBM – Politique de la ville du 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'approuver le bilan des actions de l'année 2025 sur le quartier prioritaire de la commune de Houdain.

## **19. POLITIQUE DE LA VILLE – COHÉSION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DES AUTRES PARTENAIRES AU TITRE DES ACTIONS 2026**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement – ERBM – Politique de la ville du 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'approuver la programmation 2026 des actions à Houdain;
- 2) De solliciter à cet effet des participations de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, et solliciter toutes subventions possibles des partenaires de la politique de la ville, la CAF et le Département ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de demande de financements et de partenariat nécessaire à la réalisation des actions ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces actions ;
- 5) De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ;
- 6) De prévoir et d'inscrire les crédits au budget 2026.

## **20. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CTG 2026-2030 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE – FINANCEMENT DE LA CAF**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement – ERBM – Politique de la ville du 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune / du SIVOM ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF ;

3) D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

## **FINANCES**

### **21. FINANCES – SUBVENTION ELECTRICITE PREMIER ACOMPTE 2026**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire à verser le premier acompte des subventions pour 2026 aux associations et aux établissements qui ont repris les compteurs électriques comme suit :

ASSOCIATION/ETABLISSEMENT	SUBVENTION 2025	1ER ACOMPTE 2026
USH	2 000,00 €	1 000,00 €
Secours Populaire Français	6 000,00 €	3 000,00 €
La pétanque Houdinoise	1 500,00 €	750,00 €
La pétanque du Bourg	3 500,00 €	2 000,00 €
Harmonie Municipale	1 100,00 €	600,00 €
Amicale du Personnel	2 050,00 €	1 000,00 €
Paroisse St Jean	1 600,00 €	800,00 €
CCAS	4 500,00 €	2 500,00 €

### **22. FINANCES – SUBVENTION CLASSE VERTE 2026 DU GROUPE SCOLAIRE ELBY COPERNIC**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

1) D'accorder une subvention d'un montant de 3 200,00 € au groupe scolaire Elby/Copernic ;

2) De verser cette subvention en deux fois :

- Un premier versement de la moitié de la subvention fin janvier 2026 ;
- Un deuxième versement du solde de la subvention début juin 2026 en fonction du nombre de participants ;

3) De prévoir et d'inscrire les crédits au budget 2026.

### **23. FINANCES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HOUDAIN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire à verser la subvention complémentaire au CCAS pour un montant de 21 860 €.

**24. FINANCES – SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE L’APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L’OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) D'autoriser Madame le Maire d'accepter la subvention de 15 808 € concernant l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2025 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**25. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'adopter la décision modificative n°3 du budget communal comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<i>Article(Chap)</i>		<i>Article(Chap)</i>	
16449 (16) : Opérations afférentes à l'emprunt	1 478 519,00 €	1312 (13) : Régions	135 000,00 €
<b>Total chapitre 16</b>	<b>1 478 519,00 €</b>	<b>1313 (13) : Départements</b>	<b>75 000,00 €</b>
2113 (21) : Terrains aménagers autres que voirie	1 000,00 €	13151 (13) : GFP de rattachement	242 628,16 €
2152 (21) : Installations de voiries	9 000,00 €	1318 (13) : Autres	15 000,00 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total chapitre 13</b>	<b>467 628,16 €</b>
2312 (23) : Agencements et aménagements des terrains	467 628,16 €	021 (021) : Virement à la section de fonctionnement	10 000,00 €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>467 628,16 €</b>	<b>Total chapitre 13</b>	<b>10 000,00 €</b>
		16441 (16) : Opérations afférentes à l'emprunt	1 478 519,00 €
		<b>Total chapitre 16</b>	<b>1 478 519,00 €</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 956 147,16 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 956 147,16 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<i>Article(Chap)</i>		<i>Article(Chap)</i>	
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €		
<b>Total chapitre 023</b>	<b>10 000,00 €</b>		
60632 (011) : Petites fournitures	- 10 000,00 €		
<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 10 000,00 €</b>		
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 956 147,16 €</b>		
			<b>Total Recettes</b>
			<b>1 956 147,16 €</b>

Modification des Autorisations de programme sur crédits de paiement :

- Travaux de la Fosse 7

	<b>VOTE AU BP DU 20/03/2025</b>
<b>TOTAL AP FOSSE 7</b>	<b>5 334 273,11 €</b>
CP 2025	2 034 766,30 €
CP 2026	2 034 766,30 €
CP 2027	
CP 2028	500 000,00 €
CP 2029	764 740,51 €

	<b>PROPOSITION DU 20/11/2025</b>
<b>TOTAL AP FOSSE 7</b>	<b>5 376 696,05 €</b>
CP 2025	2 046 199,87 €
CP 2026	1 608 714,63 €
CP 2027	721 781,55 €
CP 2028	500 000,00 €
CP 2029	500 000,00 €

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme sur crédit de paiement comme suit :

<b>TOTAL AP FOSSE 7</b>	5 376 696,05 €
CP 2025	2 046 199,87 €
CP 2026	1 608 714,63 €
CP 2027	721 781,55 €
CP 2028	500 000,00 €
CP 2029	500 000,00 €

- Travaux complexe sportif

VOTE AU BP DU 20/03/2025	
<b>TOTAL AP COMPLEXE SPORTIF</b>	2 176 766,89 €
CP 2025	769 023,13 €
CP 2026	769 029,13 €
CP 2027	
CP 2028	319 354,31 €
CP 2029	319 354,32 €

PROPOSITION DU 20/11/2025	
<b>TOTAL AP COMPLEXE SPORTIF</b>	2 269 080,80 €
CP 2025	1 074 000,00 €
CP 2026	1 195 080,80 €

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

<b>TOTAL AP COMPLEXE SPORTIF</b>	2 269 080,80 €
CP 2025	1 074 000,00 €
CP 2026	1 195 080,80 €

**26. FINANCES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 12 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme suit :

CHAPITRE	BP 2025	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2026	AFFECTION		
			ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
20	18 000,00 €	4 500,00 €	2051	Concessions et droit si	4 500,00 €
			21312	Bâtiments scolaires	75 000,00 €
			21318	Bâtiments publics	55 000,00 €
			2158	Autres installations ma	5 000,00 €
			21831	Matériels informatique	2 000,00 €
			21838	Autres matériels infor	2 000,00 €
			21841	Matériels de bureau et	2 000,00 €
			21848	Autres matériels de bu	2 000,00 €
			2185	Matériels de téléphon	1 500,00 €
			2188	Autres immobilisation	59 332,85 €
21	815 331,38 €	203 832,85 €	2312	Agencements et amén	549 973,15 €
23	3 273 892,59 €	818 473,15 €	2313	Constructions	268 500,00 €

Dans le chapitre 23, concernant les autorisations de programme, les crédits ouverts en 2026 avant le vote du budget :

AP FOSSE 7	511 549,97 €
AP COMPLEXE SPORTIF	268 500,00 €

*Fin des questions soumises à l'ordre du jour.*

## ***DELEGATIONS AU MAIRE***

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

### ***DECISION N° 2025-132 DU 03 SEPTEMBRE 2025 – VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SOCOTEC ÉQUIPEMENTS POUR LA MINI PELLE***

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre ;

Considérant que l'ancien contrat est terminé ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat pour la vérification de la mini pelle ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : un contrat est signé avec SOCOTEC ÉQUIPEMENTS, Pôle Eqts Nord-Pas-de-Calais, rue Willy Brandt, Parc des Bonnettes à Arras (62000) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : vérification réglementaire de la mini pelle (2 par an) ;
- Durée du contrat : 3 ans à la date de signature du contrat soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Montant du contrat : prix fixe, 150,00 € HT par contrôle ;

### ***DECISION N° 2025-133 DU 8 SEPTEMBRE 2025 – RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.***

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre ;

Vu la demande du 18 août 2025 de M./Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2169 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur CO03– Case n° 35 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 18 août 2025 et expirant le 17 août 2035 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035690 du 18 août 2025.

### ***DECISION N° 2025-134 DU 8 SEPTEMBRE 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.***

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre ;

Vu la demande du 19 août 2025 de M./Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2882 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur CO02– Case n° 15 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 19 août 2025 et expirant le 18 août 2035 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035691 du 19 août 2025.

**DECISION N° 2025-135 DU 8 SEPTEMBRE 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre ;

Vu la demande du 21 août 2025 de M./Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2883 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée CA10– Cavurne n° 207 ;
  - Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 21 août 2025 et expirant le 20 août 2035 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035692 du 21 août 2025 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035692 du 21 août 2025.

**DECISION N° 2025-136 DU 8 SEPTEMBRE 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre ;

Vu la demande du 3 septembre 2025 de M./Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2884 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 5 – Tombe n° 47 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 3 septembre 2025 et expirant le 2 septembre 2035 ;
- Tarif de la concession : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035694 du 3 septembre 2025 ;
- Tarif de la cuve : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035693 du 3 septembre 2025.

**DECISION N° 2025-149 DU 15 SEPTEMBRE 2025 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES « MA VILLE CONNECTEE » AVEC LA SASU WAIgeo**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre ;

Considérant que le contrat de services pour « Ma ville connecté » avec l'option billetterie a pris fin le 14 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** un contrat de services « Ma ville connectée » avec option billetterie est conclu avec la SASU Waigéo, 19 rue des Aubépines à Ruitz 62620, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : accès à la plateforme « ma ville connectée » incluant l'hébergement, la maintenance, le maintien en condition opérationnelle de la solution, la billetterie ;
- Durée du contrat 3 ans ferme du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2028 ;
- Montant ferme du contrat : 2 489,00 € HT/an.

**DECISION N° 2025-150 DU 16 SEPTEMBRE 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre ;

Vu la demande du 10 septembre 2025 de M./Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2885 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 5 – Tombe n° 49 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 3 septembre 2025 et expirant le 2 septembre 2035 ;
- Tarif de la concession : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035695 du 10 septembre 2025 ;
- Tarif de la cuve : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035696 du 10 septembre 2025.

**DECISION N° 2025-151 DU 23 SEPTEMBRE 2025 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre ;

Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par le cabinet SELARL Ingelaere dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est accepté le règlement d'un montant de 600 € proposé par la SMACL, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

**DECISION N° 2025-152 DU 25 SEPTEMBRE 2025 – TEMPETE EUNICE 2022 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre ;

Considérant qu'en raison de la tempête Eurice du 18 Février 2022 et des dégâts subis sur divers bâtiments communaux ;

Considérant que les travaux (phase 1) du préau de l'école Elby sont terminés ; il est proposé par l'assureur de la commune le remboursement différé de 15 409.20 € ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est accepté le règlement d'un montant de 15 409.20 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, suite aux dégâts subis sur les divers bâtiments communaux lors de la tempête Eurice du 18 Février 2022 ;

**DECISION N° 2025-153 DU 29 SEPTEMBRE 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre ;

Vu la demande du 27 septembre 2025 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2886 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO23 – Case n° 175 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 27 septembre 2025 et expirant le 26 septembre 2035 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035701 du 27 septembre 2025.

**DECISION N° 2025-154 DU 30 SEPTEMBRE 2025 – AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REFLECTION DE LA PLACE DU 8 MARS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre ;  
Considérant qu'il y a eu des plus et moins-value concernant les travaux de réfection de la place du 8 Mars (ancien parking de la poste) ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de signer un avenant n°1 au marché concernant les travaux de réfection de la place du 8 mars (ancien parking de la poste) :

- Montant total de l'avenant n°1 : - 597.00 € HT (moins value)

**DECISION N° 2025-155 DU 06 OCTOBRE 2025 – AVENANT N°4 AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DU PREAU JULES ELBY ET D'UN BLOC SANITAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre ;  
Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°4 au marché pour les travées de 8 à 14 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n° 4 phase 2 est conclu avec la SAS Baticomm pour une moins-value pour ensemble urinoirs - sèche main et siphon de 6 880.00 € HT et une plus-value pour garde-corps - main courante – clôture – acrodrain – second escalier – visiophones – rampe PMR -aménagement extérieur – prises électriques dans les conditions pour 53 438.05 € HT suivantes :

- montant de l'avenant 4 : 46 558.05 euros HT
- soit pour la phase 2 un total plus et moins-value des 4 avenants : 3 759.38 €

**DECISION N° 2025-156 DU 15 OCTOBRE 2025 – RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre ;  
Vu la demande du 18 août 2025 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2639 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée CA04- Cavurne n° 47 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne (4 urnes) ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 2 octobre 2025 et expirant le 1<sup>er</sup> octobre 2035 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035702 du 2 octobre 2025.

**DECISION N° 2025-157 DU 21 OCTOBRE 2025 – VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre ;  
Vu l'autorisation de fongibilité des crédits donnée à Madame le Maire par assemblée délibérante dans le cadre du budget primitif communal 2025 en M57 au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et de la section d'investissement,  
Considérant les ajustements au budget primitif 2025 ci-dessous :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2025				
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1 - 21 OCTOBRE 2025				
FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant	
615231 (011) : Voiries	- 21 500,00 €			
<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 21 500,00 €</b>			
65568 (65) : Autres contributions	15 000,00 €			
	<b>15 000,00 €</b>			
6815 (68) : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	6 500,00 €			
<b>Total chapitre 68</b>	<b>6 500,00 €</b>			
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** les virements de crédits budgétaires des dépenses d'investissement ci-dessous :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2025				
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1 - 21 OCTOBRE 2025				
FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant	
615231 (011) : Voiries	- 21 500,00 €			
<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 21 500,00 €</b>			
65568 (65) : Autres contributions	15 000,00 €			
	<b>15 000,00 €</b>			
6815 (68) : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	6 500,00 €			
<b>Total chapitre 68</b>	<b>6 500,00 €</b>			
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

**DECISION N° 2025-158 DU 04 NOVEMBRE 2025 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre ;

Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par le cabinet SELARL Ingelaere dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est accepté le règlement d'un montant de 600 € proposé par la SMACL, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

**DECISION N° 2025-159 DU 5 NOVEMBRE 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre ;

Vu la demande du 28 octobre 2025 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2887 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 208 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 28 octobre 2025 et expirant le 27 octobre 2035 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035704 du 28 octobre 2025 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035703 du 28 octobre 2025.

Fin de la réunion : 19h15.